

**DECISION N° 2025-41**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe,

Vu le code de la santé publique,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 relatif au financement et à la gestion des établissements d'hospitalisation publics,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu la décision de l'ARS de Normandie du 20 mars 2025 confiant l'intérim du poste de directeur du centre hospitalier de l'Austreberthe à Madame Stéphanie DECOOPMAN  
Vu le règlement intérieur du centre hospitalier de l'Austreberthe,  
Vu l'organigramme de direction du CH de l'Austreberthe.

**DECIDE**

**Article 1 :**

M. Wandrille LEFEBVRE est cadre de santé au centre hospitalier de l'Austreberthe.

M. Wandrille LEFEBVRE est administrateur de garde au centre hospitalier de l'Austreberthe. A cet effet, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, pour signer les documents suivants :

- L'admission, le séjour, la sortie des patients ou résidents,
- Le décès de patients ou résidents,
- La gestion du rappel de personnels et assignations,
- L'application du règlement intérieur,
- La sécurité des personnes et des biens,
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- Le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- La coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- La communication interne et externe,
- Les documents relatifs à la prise en charge des accidents de travail.

Pendant les périodes de garde, M. Wandrille LEFEBVRE est habilité à signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement.

**Article 2 :**

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

**Article 3 :**

M. Wandrille LEFEBVRE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe.

**Article 4 :**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du centre hospitalier de l'Austreberthe. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :**

La Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du centre hospitalier de l'Austreberthe. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public de cet établissement.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2024-05.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Barentin, le 26/03/25

Le déléguant  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice par intérim du centre hospitalier de  
l'Austreberthe



Le délégataire  
Wandrille LEFEBVRE  
Administrateur de garde au centre hospitalier  
de l'Austreberthe



Copie :  
M. Wandrille LEFEBVRE  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
M. le Comptable Public du centre hospitalier de l'Austreberthe  
Registre de la Direction Générale

